

PRÉFECTURE DU CHER

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt

ARRÊTÉ n° 2005 - 1 - 0205

**modifiant l'arrêté n°2004.1.0715 portant création d'une zone de protection de biotope
du « Val d'Auron » communes de Bourges et Plaimpied-Givaudins**

Vu les articles L.411-1, L.411-2, L.415-2, R.211-1 à R.211-14 et R.215-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2004 portant création d'une zone de protection de biotope du « Val d'Auron » communes de Bourges et Plaimpied-Givaudins,

Considérant l'utilité d'adjoindre aux membres du groupe consultatif de la zone de protection de biotope la Ligue pour la protection des oiseaux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en cohérence le parcellaire cadastral classé avec le plan annexé à l'arrêté du 6 juillet 2004 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le périmètre annexé au présent arrêté annule et remplace le périmètre annexé à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2004 susvisé.

Article 2 :

Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux, ou son représentant, est nommé membre du groupe de travail consultatif prévu à l'article 7 de l'arrêté du 6 juillet 2004 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le maire de la ville de Bourges, le maire de Plaimpied-Givaudins, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la police urbaine, le lieutenant-colonel commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les fonctionnaires assermentés et commissionnés du conseil supérieur de la pêche et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux maires de Bourges et de Plaimpied-Givaudins pour affichage et à monsieur de BENGY de PUYVALLEE.

Bourges, le 1 MAR 2005

La Préfète,
Pour le Préfet
~~et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Francis CLORIS

Périmètre classé en arrêté de protection de biotope

